



La Maire

Arrêté N° 2020\_02808\_VDM

**SDI ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ SUR LA RUE CURIOL ET SUR L'INTERDICTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES IMMEUBLES 79, 81, 85, 92, ET 94, 96, 98, 100 RUE CURIOL ET 24, 26 PLACE JEAN JAURÈS - 13001 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2131-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 511-1 à L 511-6 modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 modifiés,

Vu les articles R 511-1 à R 511- 5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article R 556-1 du Code de Justice Administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020\_01336\_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité sur la rue Curiol et sur l'interdiction d'occupation et d'utilisation des immeubles 79, 81, 83, 85, 92, et 94, 96, 98, 100 rue Curiol et 24, 26 Place Jean Jaurès 13001 Marseille n°2019\_04171\_VDM signé en date du 03 décembre 2019,

Vu le rapport de visite du 15 juillet 2019 de Monsieur Philippe LEDOUX, expert désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête concernant l'immeuble 81 rue Curiol – 13001 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite du 24 juillet 2019 de Monsieur Philippe LEDOUX, expert désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête concernant l'immeuble 83 rue Curiol – 13001 MARSEILLE,

Vu le rapport complémentaire de visite du 26 juillet 2019 de Monsieur Philippe LEDOUX, expert désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête concernant l'immeuble 83 rue Curiol – 13001 MARSEILLE,

Vu le diagnostic relatif au 81, rue Curiol – 13001 MARSEILLE, établi par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) suite à sa visite du 16 octobre 2019,

Vu le diagnostic relatif au 83, rue Curiol – 13001 MARSEILLE, établi par le CSTB suite à sa visite du 30 octobre 2019,

Vu le diagnostic relatif au 79, rue Curiol – 13001 MARSEILLE, établi par le CSTB suite à sa visite du 30 octobre 2019,

Vu le diagnostic relatif au 85, rue Curiol – 13001 MARSEILLE, établi par le CSTB suite à sa visite du 30 octobre 2019,

Vu le diagnostic technique sur existant établi par le bureau d'études I.C.S PROVENCE sur l'immeuble sis 83, rue Curiol – 13001 MARSEILLE transmis au service compétent de la Ville de MARSEILLE le 25 novembre 2019,

Vu l'attestation de l'architecte Maud PERIGNON, domiciliée 78 boulevard de Marseillevéyre 13008 Marseille du 23 novembre 2020, attestant la bonne réalisation des travaux d'urgence sur le

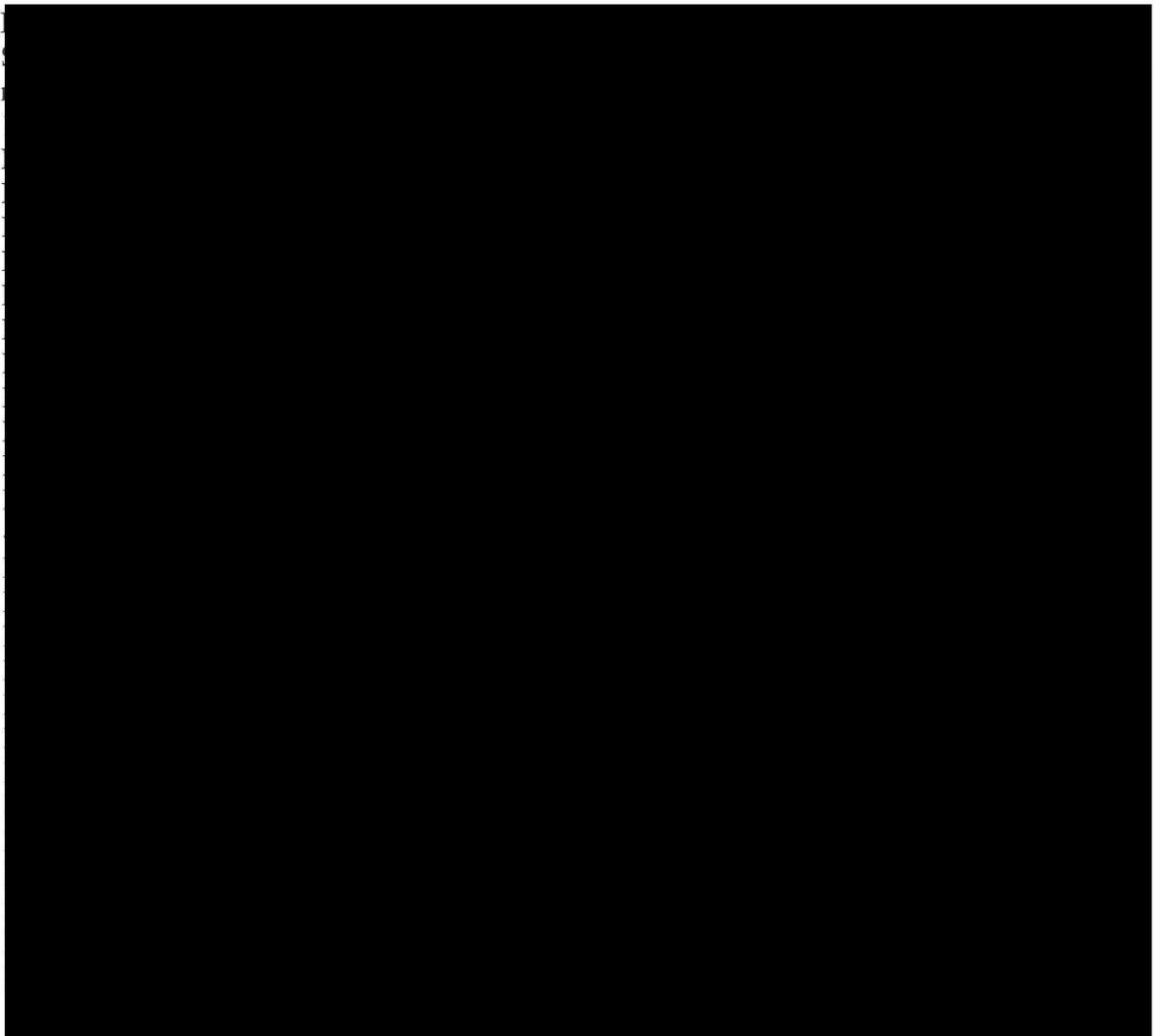
n°83 rue Curiol, demandés par l'expert désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Philippe Ledoux, à savoir : Mise en place d'inclinomètres avec suivi journalier par un homme de l'art sur les façades de l'immeuble n°83 rue Curiol, ainsi que l'étrésillonnement de l'ensemble des ouvertures des façades, la mise en place d'un passage couvert équipé d'un pare-chutes sur l'emprise du trottoir au droit des entrées des immeubles sis 81 & 83 de la rue Curiol, et la mise en place de tirants définitifs au niveau de chacun des plancher de l'immeuble sis 83 rue Curiol 13001 Marseille,

Vu l'attestation de fin de travaux datée du 23 novembre 2020 d'ARTELIA Bâtiment et industrie domiciliée Parc d'activité Le Milles 395 rue Pierre Berthier 13209 Aix en Provence qui atteste la fin des travaux de confortement de structure du bâtiment n°81 rue Curiol,

Vu la visite des services de la Ville de Marseille en date du 23 novembre 2020, constatant la bonne réalisation des travaux d'urgence,

Considérant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 79 rue Curiol – 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201806 C0071, Quartier Thiers, pris en la personne de Monsieur Alain PICARD, domicilié 64 rue de la République 13001 MARSEILLE

Considérant l'immeuble sis 81, rue Curiol - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201806 C0072, Quartier Thiers, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :



Considérant l'absence de syndic représentant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 81, rue Curiol – 13001 MARSEILLE,

Considérant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 83, rue Curiol - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201806 C0073, Quartier Thiers, pris en la personne du Cabinet COFFREAU FOUQUE, sise, s/n°16, Rue de la Billaudière, 13005 MARSEILLE,

Considérant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 85, rue Curiol - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201806 C0076, Quartier Thiers, pris en la personne du Cabinet PLAISANT, sise, s/n°16, Rue de la Billaudière, 13005 MARSEILLE,

Considérant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 92, rue Curiol - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201806 C0254, Quartier Thiers, pris en la personne du Cabinet DIACOSTINO, sise, s/n°28, Rue de la Billaudière, 13001 MARSEILLE,

Considérant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 94-96-98-100, rue Curiol – 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201806 C0142, Quartier Thiers, pris en la personne du Cabinet D'AMORHÈRE PATRIMOINE & FINANCES, sise, s/n°22, Rue de la Billaudière, 13006 MARSEILLE,

Considérant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 24, place Jean Jaurès – 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201806 C0074, Quartier Thiers, pris en la personne de Monsieur Henri DUMOLIEU, sise, s/n°6, Rue de la Billaudière, 13001 MARSEILLE,

Considérant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 26, place Jean Jaurès – 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201806 C0075, Quartier Thiers, pris en la personne du Cabinet GESTION D'AMORHÈRE D'AMORHÈRE, sise, s/n°6, Rue de la Billaudière, 13006 MARSEILLE,

Considérant les rapports d'expertise susvisés, établis par Monsieur Philippe LEDOUX, soulignant les désordres constatés au sein des immeubles sis 81-83, rue Curiol, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- basculement apparent du bâtiment sis 83, rue Curiol – 13001 MARSEILLE,
- importante fissuration affectant en particulier le mur mitoyen 81/83, la façade arrière de l'immeuble sis 81, rue Curiol et la façade avant de l'immeuble sis 83, rue Curiol;
- nombreuses fissures en façades avant de l'immeuble sis 83 rue Curiol et notamment entre allèges et linteaux;
- inclinaison du mur pignon mitoyen aux 81 et 83 au niveau du 5ème étage ;
- jointoiment de la corniche délitée au 5ème étage du 83 rue Curiol ;
- encadrements des portes d'entrée déformés des immeubles 81- 83 rue Curiol.
- désolidarisation entre les planchers et les façades des immeubles 81-83 rue Curiol ;
- désolidarisation entre les planchers et les cloisons de l'immeubles 83 rue Curiol ;
- déformations sur les planchers des immeubles 81-83 rue Curiol ;
- affaissement des sols au niveau du commerce du rez-de-chaussée du 81 rue Curiol ;

Considérant le diagnostic susvisé relatif au 83, rue Curiol – 13001 MARSEILLE et établi par le CSTB, indiquant que le bloc de balcons posé en extension de la façade côté cœur d'îlot de l'immeuble sis 83, rue Curiol présente un risque de chute totale ou partielle et préconisant, en conséquence, l'évacuation du local occupé en cœur d'îlot de l'immeuble 26, place Jean Jaurès, situé dans l'axe des balcons,

Considérant les diagnostics susvisés relatifs aux immeubles sis 81, 83, 79, 85 rue Curiol – 13001

MARSEILLE et établis par le CSTB, soulignant les désordres constatés au sein des immeubles sis 81-83 rue Curiol – 13001 MARSEILLE, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- risque d'effondrement total ou partiel à court terme des immeubles 81 et 83, rue Curiol ;
- fissures de façade diagonales et traversantes sur l'ensemble des étages des deux immeubles 81 et 83 rue Curiol en direction du mur mitoyen les séparant, synonyme d'un mouvement vertical descendant du mur mitoyen du 81-83 rue Curiol ;
- apparition d'un ventre au pied du mur mitoyen 81-83 rue Curiol à son extrémité côté rue Curiol synonyme d'un désordre structurel important ;
- nombreuses fissures dans les cloisonnements intérieurs des immeubles 81 et 83 rue Curiol et confirmant le mouvement vertical du mur mitoyen 81-83 rue Curiol ;
- fissures verticales à la jointure entre les façades côté rue des immeubles 81 et 83 rue Curiol et les murs mitoyens 81-83, 79-81 et 83-85 porteurs et synonyme d'un début de désolidarisation totale des façades des immeubles 81 et 83 rue Curiol côté rue ;
- fissures horizontales à la jonction entre l'ensemble des planchers et des façades côté rue Curiol des immeubles 81 et 83 rue Curiol confirmant le début de désolidarisation totale de ces façades ;
- linteau de la porte d'accès à la courette intérieure de l'îlot de l'immeuble 83 rue Curiol fortement incliné par rapport à l'horizontal, synonyme d'un mouvement vertical descendant du mur mitoyen 81-83 rue Curiol ;
- bloc de balcons fermé courant sur toute hauteur sur la façade côté coeur d'îlot de l'immeuble 83 rue Curiol présentant de nombreuses dégradations structurales : fissurations au niveau de l'encastrement des poutres supportant les balcons, fissuration et chutes d'enduit extérieur, cloisonnement extérieur fissuré, poutres de support corrodées ;
- fort défaut de planéité sur les planchers des parties privatives à partir du 3ème étage de l'immeuble 83 rue Curiol lié à un affaissement vertical. Les cloisonnements associés à ce plancher présentent de nombreuses fissures confirmant cet affaissement ;
- fissurations visibles dans l'appartement du 5ème étage de l'immeuble 83 rue Curiol, qui, bien que refait à neuf, confortent l'ensemble des constatations précédentes.

Considérant le diagnostic technique sur existant susvisé établi par le bureau d'études I.C.S PROVENCE sur l'immeuble sis 83 rue Curiol – 13001 MARSEILLE soulignant les désordres constatés au sein des immeubles sis 81-83, rue Curiol, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- basculement notable des façades côté rue et côté cour arrière de l'immeuble 83, rue Curiol ;
- corniches fissurées et quelques fissures sur les façades de l'immeuble 83, rue Curiol ;
- affaissement et désolidarisation des planchers ;
- balcons sur la façade côté cour de l'immeuble 83, rue Curiol très précaires et dangereux ;
- imminence de la chute des appentis des balcons sur la façade côté cour de l'immeuble 83, rue Curiol ;
- suppression de certains cloisons et surcharge de certains planchers de l'immeuble 83 rue Curiol ayant pour conséquence l'affaissement des planchers et dont la flèche prise continuera son évolution lente vers le sinistre ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité sur la rue Curiol et sur l'interdiction d'occupation et d'utilisation des immeubles 79, 81, 83, 85, 92 et 94, 96, 98, 100 rue Curiol et 24, 26 Place Jean Jaurès 13001 Marseille n°2019\_04171\_VDM du 03 décembre 2019 en supprimant le périmètre de sécurité du fait de la bonne réalisation des travaux attestés, pour le numéro 83 rue Curiol par l'architecte Maud

PERIGNON, domiciliée 78 boulevard de Marseilleveyre 13008 Marseille le 23 novembre 2020, et pour le numéro 81 rue Curiol par ARTELIA Bâtiment et industrie domiciliée Parc d'activité Le Milles 395 rue Pierre Berthier 13209 Aix en Provence,

## ARRETONS

**Article 1** L'article 2 de l'arrêté portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité sur la rue Curiol et sur l'interdiction d'occupation et d'utilisation des immeubles 79, 81, 83, 85, 92 et 94, 96, 98, 100 rue Curiol et 24, 26 Place Jean Jaurès 13001 Marseille n° 2019\_04171\_VDM du 03 décembre 2019 est modifié comme suit :

Le périmètre de sécurité, installé par la Métropole Aix-Marseille Provence, doit être retiré. L'accès à la rue Curiol est à nouveau autorisé.

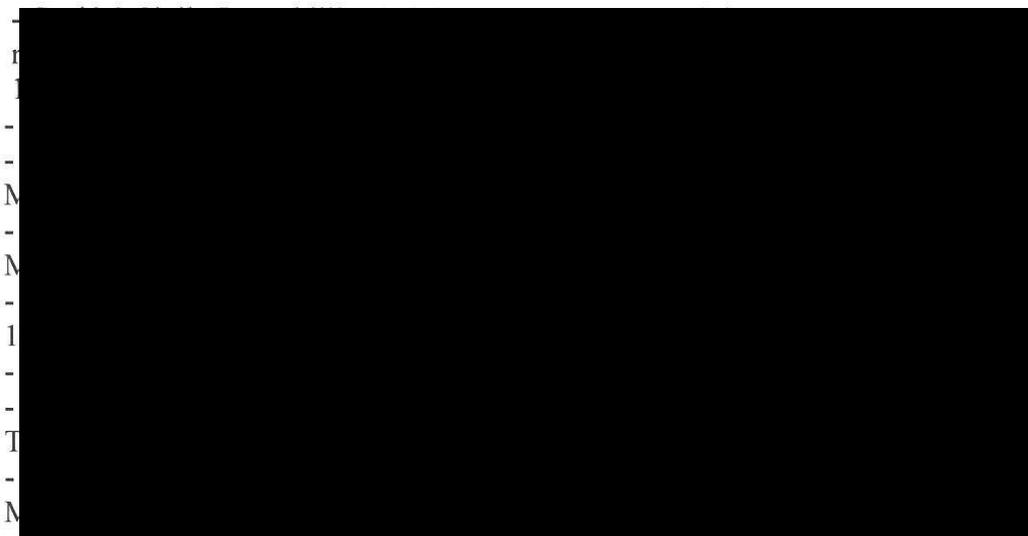
**Article 2** L'article 3 de l'arrêté portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité sur la rue Curiol et sur l'interdiction d'occupation et d'utilisation des immeubles 79, 81, 83, 85, 92 et 94, 96, 98, 100 rue Curiol et 24, 26 Place Jean Jaurès 13001 Marseille n° 2019\_04171\_VDM du 03 décembre 2019 est modifié comme suit :

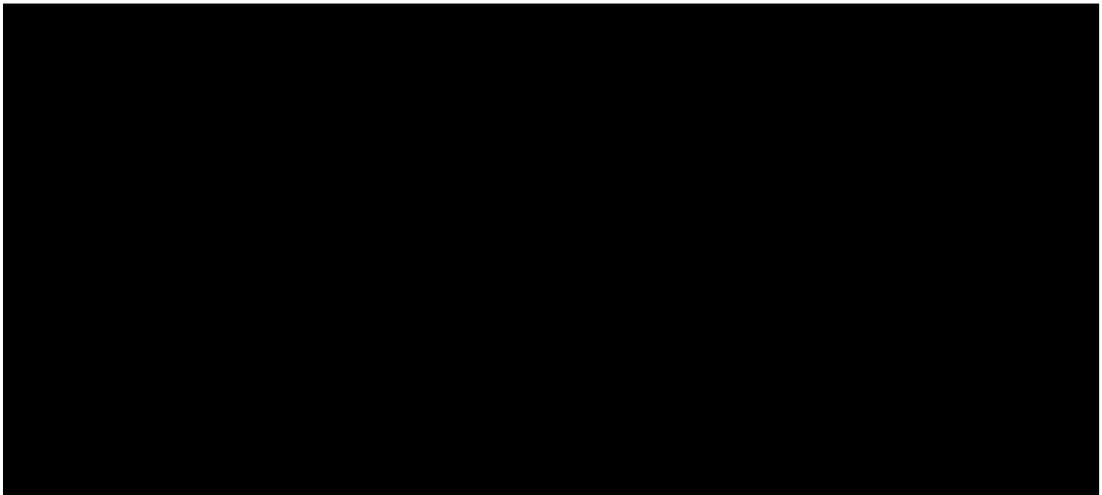
Seuls les immeubles sis 81 et 83 rue Curiol 13001 Marseille restent interdits à tous accès, tout occupation et à toute habitation. Les autres immeubles, à savoir 79, 85, 92 et 94, 96, 98, 100 rue Curiol et 24, 26 Place Jean Jaurès 13001 Marseille peuvent être réintégrés.

**Article 3** L'article 4 de l'arrêté portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité sur la rue Curiol et sur l'interdiction d'occupation et d'utilisation des immeubles 79, 81, 83, 85, 92 et 94, 96, 98, 100 rue Curiol et 24, 26 Place Jean Jaurès 13001 Marseille n° 2019\_04171\_VDM du 03 décembre 2019 est modifié comme suit :

Les accès aux locaux interdits, à savoir les numéros 81 et 83 rue Curiol 13001 Marseille ne seront réservés qu'aux seuls experts et professionnels chargés des travaux.

**Article 4** Cet arrêté sera affiché sur la façade des immeubles, ainsi qu'en mairie, et notifié à :





- au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 79, rue Curiol pris en la personne de Monsieur ALAIN RIGARD, domicilié 79, rue Curiol - 13001 MARSEILLE, et



- au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 83, rue Curiol pris en la personne du cabinet COGEFIM FOUQUE syndic, domicilié 225, rue Saint Pierre – 13005 MARSEILLE,

- au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 85, rue Curiol – 13001 MARSEILLE pris en la personne de Madame [redacted] du Prado – 13008 MARSEILLE,

- au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 92, rue Curiol – 13001 MARSEILLE pris en la personne de Madame [redacted] a Bibliothèque - 13001 MARSEILLE,

- au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 94-96-98-100, rue Curiol - 13001 MARSEILLE pris en la personne de Madame [redacted] s, d [redacted] 3 [redacted]

- au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 24, place Jean Jaurès – 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201806 C0074, Quartier Thiers, pris en la personne de Monsieur [redacted] B [redacted]

- au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 26, place Jean Jaurès – 13001 MARSEILLE pris en la personne du Cabinet [redacted] i, d [redacted] E [redacted]

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 5** Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles 2 à 3 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir, en tant que de besoin, au concours de la force publique.

**Article 6** L'ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Préfet de Police, à Monsieur le Procureur de la

République, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi qu'au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence et au Bataillon des Marins Pompiers.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'accomplissement des formalités de publicité par la Ville de Marseille.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 25/11/2020